

## STATUTS

### ORENDA JUNIOR ENTREPRISE

Association Entité ISAMM Junior  
الجمعية الفتية بالمعهد العالي  
لفنون الملتيميديا بمنوبة

ORENDA Junior Entreprise  
ISAMM, Campus Manouba, La Manouba  
CP 2010, Tunisie  
N° Matricule fiscal : 1778728/M/P/N/000  
E-mail: orendajunior.entreprise@gmail.com  
Siteweb: orendaje.com

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

---

## TITRE 1 : CONSTITUTION

### **Article 01: Objet:**

Il est constitué, entre les membres ayant adopté ou adhéré aux présents statuts, une association non gouvernementale, à but non lucratif, dénommée « Association Entité ISAMM Junior », régie par le décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant sur l'organisation des associations et elle est affiliée au réseau d'associations nommée « CONFÉDÉRATION TUNISIENNE DES JUNIOR ENTREPRISES »

### **Article 02: Objectifs:**

L'association a pour objectif de :

1. Réduire l'écart entre la vie professionnelle et estudiantine.
2. Favoriser le développement des compétences de ses membres.
3. Réaliser des projets de haute qualité et garantir la satisfaction des clients.

### **Article 03: Siège Social de l'association:**

L'Institut Supérieur des Arts Multimédia de Manouba, ISAMM, Campus Manouba, 2010, Manouba, Tunisie.

### **Article 04: Durée:**

La durée de l'association est illimitée sauf en cas de dissolution anticipée.

### **Article 05: Modifications :**

L'association est tenue de notifier les autorités compétentes de tout changement affectant la composition du comité de direction, l'adresse de son siège social et de toute modification apportée aux statuts de l'association dans les délais fixés par la loi tunisienne.

## TITRE 02 : COMPOSITION - ADHÉSION - RADIATION - RESSOURCES

### **Article 06: Composition:**

Les membres de l'association sont répartis en quatre catégories :

- Bureau exécutif Réduit.
- Les responsables adjoints.
- Membre de la structure d'appui.
- Membre (junior, senior, d'honneur, ambassadeur d'Orenda Junior Entreprise).

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

L'association se compose de :

## 6.1. Bureau exécutif réduit :

- Le bureau exécutif réduit est l'organe de direction élu par les membres de l'association. Il est composé de 3 à 10 responsables chargés de gérer et de diriger l'ensemble des activités de la Junior Entreprise. Les membres du bureau exécutif réduit ont pour mission de représenter l'association, de superviser les différentes activités et d'assurer la gestion administrative, financière et juridique de la Junior Entreprise.
- La structure du bureau exécutif réduit est composée de :
  - Président de l'association.
  - Secrétaire général.
  - Trésorier.
  - 7 membres du bureau exécutif.
- Le bureau exécutif est élu pour une durée d'un mandat lors d'une Assemblée Générale Élective selon les dispositions des présents statuts.
- Un mandat du bureau exécutif réduit dure du 1er juillet au 30 juin.
- Toutes les prestations des membres du bureau exécutif sont rendues à titre gratuit.

## 6.2. Les responsables adjoints :

- Les responsables adjoints font partie de l'exécutif étendu de l'association sont sélectionnés lors du mandat en cours, leurs activités s'achèvent à la fin de celui-ci ou suite à une décision de démission ou d'exclusion, ils travaillent en étroite collaboration avec les membres du bureau exécutif réduit pour assurer la gestion de la Junior Entreprise.

## 6.3. Structure d'appui:

- Le comité est constitué de membres ayant accompli au moins un mandat au sein du bureau exécutif étendu sans avoir été exclu ou démissionnaires. Le membre de la structure d'appui est un adhérent de l'association ayant une mission spécifique définie par le pôle présidentiel.
- La durée de l'activité d'un membre de la structure d'appui prend fin après un mandat renouvelable, suite à une sélection effectuée par le pôle présidentiel sortant, , Cette sélection repose sur une évaluation continue tout au long de la période d'activité, ou selon l'état d'avancement de la mission en cours si celle-ci n'est pas encore terminée. L'activité peut également être interrompue en cas de démission ou d'exclusion décidée par le pôle présidentiel.
- Ils ont le droit d'assister et de discuter lors des assemblées générales mais ils n'ont pas le droit de voter.
- Les membres de la structure d'appui assurent un soutien stratégique et organisationnel au bureau exécutif. Leur expertise contribue à la bonne gouvernance et à l'amélioration continue des activités de l'association.

## 6.4. Un membre:

- Il est recruté par le bureau exécutif réduit du mandat en cours. La durée de son activité s'achève avec celle du mandat en cours ou suite à une démission ou à une exclusion.

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

## 6.5. Un membre sénior:

- Il a achevé un mandat entier et a été approuvé par le comité de conseil sortant, Cette sélection repose sur une évaluation continue tout au long de sa période d'activité.

## 6.6. Membre d'honneur (Alumni) :

Tout ex-adhérent peut prendre le titre d'un membre d'honneur dans les cas suivants:

- Un membre qui a travaillé au sein du bureau exécutif réduit pour au moins un mandat sans avoir été exclu ou démissionnaire.
- Un responsable adjoint qui a accompli au moins un mandat au sein d'Orenda Junior Entreprise sans avoir été exclu ou démissionnaire, et qui a été sélectionné par le comité de conseil sortant selon des critères de sélection clairement définis et exprimés dans le justificatif de la décision.
- Un membre qui a accompli au moins deux mandats au sein d'Orenda Junior Entreprise sans avoir été exclu ou démissionnaire, et qui a été sélectionné par le comité de conseil sortant selon des critères de sélection clairement définis et exprimés dans le justificatif de la décision.

Les membres d'honneur ont le droit de participer aux différentes activités de l'association sur convocation du bureau exécutif. Ils ont le droit d'assister et de discuter lors des assemblées générales mais ils n'ont pas le droit de vote lors des assemblées générales.

## 6.7. Chargé de mission:

- Un chargé de mission est un acteur clé de la Junior Entreprise, contribuant à la réalisation des objectifs et des missions de l'association en assurant la gestion efficace des projets ou des activités spécifiques à son poste assignés par le responsable.
- Un chargé de mission demeure un membre actif, mais n'est pas un membre du bureau exécutif étendu.

## 6.8. Comité de conseil:

- Le comité de conseil est chargé d'examiner les accusations portées contre un membre de l'association lorsqu'une décision disciplinaire est envisagée.
- Il est constitué du président, du vice-président, du secrétaire général et du trésorier, ainsi que le responsable des ressources humaines et de formation et le responsable du membre concerné par les accusations.

## 6.9. Ambassadeur d'Orenda Junior Entreprise:

### 6.9.1. Conditions pour l'attribution du titre « Ambassadeur d'Orenda Junior Entreprise » :

Tout ex-adhérent peut obtenir le titre « Ambassadeur d'Orenda Junior Entreprise » dans les cas suivants :

- Un membre ayant travaillé en tant que chargé de mission, ayant accompli au moins un mandat au sein d'Orenda Junior Entreprise sans avoir été exclu ni démissionnaire, et qui a été sélectionné par le comité de conseil sortant, selon les critères définis dans les fiches de suivi des chargés de mission.

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

## 6.9. Ambassadeur d'Orenda Junior Entreprise:

### 6.9.1. Conditions pour l'attribution du titre « Ambassadeur d'Orenda Junior Entreprise » :

- Un membre ayant envoyé une demande écrite pour l'attribution de ce titre, en exprimant les raisons l'empêchant de continuer à fonctionner pour un deuxième mandat au sein d'Orenda Junior Entreprise. Cette demande sera traitée par le bureau sortant, et la décision se base sur les fiches de suivi et la validité des raisons avancées.

### 6.9.2. Les droits du titre « Ambassadeur d'Orenda Junior Entreprise » :

- Présence dans les rassemblements d'Orenda Junior Entreprise comme les teambuildings de l'association, sur convocation du bureau exécutif.
- Participation aux événements internes et externes d'Orenda Junior Entreprise, sur convocation du bureau exécutif.

### 6.9.3. Les limites de ce poste :

- Il n'a pas le droit de participer aux assemblées générales d'Orenda Junior Entreprise.
- Il n'a pas le droit de vote.

## Article 07: Conditions d'adhésion:

Peuvent adhérer à l'association les membres actifs remplissant les conditions suivantes :

- Faire partie des étudiants inscrits à l'Institut Supérieur des Arts Multimédia de la Manouba à l'exception de la structure d'appui.
- Payer la cotisation annuelle telle que fixée par les présents statuts et le règlement intérieur.
- Accepter par écrit les statuts de l'association.

## Article 08: Cotisation :

- Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle s'élevant à 30 DT, au plus tard le 30 décembre de chaque année.
- La structure d'appui est tenue de payer une cotisation annuelle fixée à un montant de 40 DT, au plus tard le 30 Mai de chaque année.

## Article 09: Perte de la qualité de membre:

La qualité de membre au sein d'Orenda Junior Entreprise peut être perdue dans les cas suivants :

- La notification de démission adressée au bureau exécutif réduit.
- L'exclusion d'un membre de l'association par le comité de conseil.
- Le non-paiement de la cotisation

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

---

## Article 10: Perte de la qualité de membre du bureau exécutif:

La qualité de membre du bureau exécutif au sein d'Orenda Junior Entreprise peut être perdue dans les cas suivants :

- La notification de démission adressée au président.
- Le membre du bureau exécutif peut être exclu après avoir suivi les modalités de réclamation spécifiées dans la procédure de gestion des réclamations.
- Le non-paiement de la cotisation.

## Article 11:

- Les membres démissionnaires du comité de direction de l'association sont tenus de notifier les autorités compétentes.
- En cas de décès, d'exclusion ou de démission de l'un des membres du bureau exécutif réduit, ce dernier ne peut être remplacé qu'à l'issue d'une Assemblée Générale Élective, conformément aux présents statuts.

## Article 12: Les droits des membres sont les suivants:

- Le droit d'accéder aux informations et aux données utiles et importantes concernant l'association et ses activités.
- Le droit d'élire les membres du bureau exécutif réduit.
- Le droit de participer à toute révision ou modification envisagée des statuts, du règlement intérieur et du code électoral de l'association via l'assemblée générale extraordinaire.
- Le droit d'accéder au rapport financier.
- Le droit d'accéder au contenu du rapport du vérificateur aux comptes.
- Le droit de soumettre des propositions et des opinions sur les questions liées aux activités passées de l'association, ainsi que sur ses projets et programmes futurs.

## Article 13: Les devoirs des membres:

- Payer les cotisations dues.
- Accomplir les tâches et missions qui leur sont confiées dans le cadre des programmes et activités de l'association.
- Travailler à la réalisation des objectifs de l'association et respecter ses statuts, règlement intérieur et le code électoral.
- Préserver et entretenir les biens de l'association.
- Préserver et entretenir les valeurs de l'association.
- Respecter les lois régissant les associations et respecter les statuts, règlement intérieur, code électoral et tout document ou procédure réglementaire de l'association.

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

---

## Article 14: Les revenus de l'association:

Les revenus de l'association sont composés des :

1. cotisations de ses membres,
2. aides publiques,
3. dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère,
4. recettes résultant de ses biens, activités et projets.

Il est interdit à l'association d'organiser toute activité ou projets dont les bénéfices seront distribués sur ses membres.

## TITRE 03 : ORGANISATION ADMINISTRATIVE :

### Article 15: Comité de direction :

- Le comité de direction est composé au minimum d'un Président (voire d'un vice-président), d'un Secrétaire général et d'un Trésorier.
- L'assemblée générale désigne un comité de direction qui lui-même mandaté dans le cas d'une gouvernance professionnalisée un bureau exécutif

### Article 16:

- Le Bureau Exécutif réduit de l'association se réunit au moins une fois chaque mois .

### Article 17: Règlement Intérieur:

- Le Règlement Intérieur est approuvé par une assemblée générale Extraordinaire. Il est destiné à compléter les présents statuts, notamment en ce qui concerne l'administration interne de l'association.

## TITRES 04: Modification des statuts:

### Article 18:

Les statuts ne peuvent être modifiés que dans les cas suivants :

- Sur proposition du bureau exécutif de l'association.
- Sur demande écrite adressée à l'association de la part du tiers, au moins, des membres.

### Article 19:

- Toutes les modifications effectuées sur les présents statuts durant la durée de l'association doivent être conformes aux lois et législations tunisiennes.

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

## TITRE 05 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Article 20: Assemblée Générale:

- L'assemblée générale est composée des membres de L'association quelque soit leur titre, lesquels se sont acquittés de leurs cotisations respectives.
- Tous les membres de l'association sont tenus de respecter le code vestimentaire imposé lors d'une assemblée générale, étant une tenue correcte et strictement professionnelle.
- L'Assemblée Générale se réunit deux fois par an et chaque fois qu'il est besoin, sur convocation soit du secrétaire général de l'Association, soit sur demande de la moitié des membres du Bureau Exécutif ou des adhérents de l'association.
- Elle est convoquée 7 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

#### 20.1. Assemblée Générale Ordinaire:

- L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres votants sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, et aura lieu dans un intervalle compris entre 5 et 10 jours. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents, mais seulement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la précédente assemblée. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.

##### 20.1.1. Assemblée Générale Ordinaire d'ouverture:

- L'assemblée générale ordinaire d'ouverture, tenue annuellement au début du mandat, vise à examiner et à approuver le plan d'action annuel et le budget prévisionnel pour le mandat en cours.

##### 20.1.2. Assemblée Générale Ordinaire semestrielle:

- L'assemblée générale ordinaire semestrielle peut être tenue après le premier semestre pour examiner le rapport moral semestriel pour le mandat en cours.

##### 20.1.3. Assemblée Générale Ordinaire de clôture:

- L'exercice comptable est clos le 30 Juin de chaque année. La dernière assemblée générale ordinaire du mandat en cours aura lieu au plus tard avant le mois d'Août, lors de laquelle le président, assisté des membres du bureau exécutif, préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

## 20.2. Assemblée Générale Extraordinaire:

- Le Bureau Exécutif est en mesure, à la demande du tiers des membres de l'association de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire.
- Si besoin est, ou sur la demande de la moitié des membres votants et un tiers des membres du Bureau Exécutif, le secrétaire général de l'association doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par les présents statuts.
- L'Assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, du règlement intérieur, du code électoral, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation.
- L'Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les 2/3 des membres votants sont présents.
- Il est à préciser que le quorum dans la première assemblée sera de 2/3 du nombre des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, et aura lieu dans un intervalle compris entre 5 et 10 jours avec le même ordre du jour; avec un quorum de 50%. Si ce quorum n'est toujours pas atteint, une assemblée générale extraordinaire peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents
- Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

## 20.3. Assemblée Générale Elective:

- L'Assemblée Générale Elective se réunit au moins deux fois à la fin du mandat en cours et a pour but d'élire le Bureau Exécutif du mandat suivant.
- L'Assemblée Générale Elective peut se réunir à titre exceptionnel lors du mandat pour élire une ou plusieurs personnes dans le cas de postes vacants au sein du bureau Exécutif de l'association.
- L'assemblée générale Elective se réunit, sur convocation du secrétaire Général de l'Association, et ne peut délibérer qu'avec la présence des 2/3 des membres votants.
- A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée et aura lieu dans un intervalle compris entre 5 et 10 jours avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

## Article 21 : Achat et vente des immeubles ( Assemblée Générale Ordinaire d'Achat et de vente):

- L'assemblée générale approuve l'achat des immeubles nécessaires pour l'activité de l'association et cette décision est prise par la majorité des deux tiers des membres dotés du droit de vote.
- L'assemblée générale approuve toutes les opérations de vente des immeubles nécessaires pour l'activité de l'association et cette décision est prise par la majorité des deux tiers des membres bénéficiant du droit de vote.

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

---

## Article 22 : Les droits de l'Assemblée Générale:

L'assemblée générale a le droit de :

- Modifier tout document réglementaire de l'association.
- Modification des statuts de l'association.
- Élire les membres du bureau exécutif réduit de l'association
- Examiner, réviser et voter les rapports moraux et financiers annuels de l'association.
- Examiner, réviser et voter la planification annuelle et le budget prévisionnel de l'association.
- Approuver l'achat et la vente des immeubles.

## Article 23: Réunion générale:

- La réunion Générale comprend tous les membres de L'association quelque soit leur titre. Elle ne peut jamais remplacer une assemblée générale dans son cadre et elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents. La réunion générale a pour but de discuter des sujets proposés par le Bureau Exécutif et aucune décision ne peut être votée lors d'une réunion générale.

## TITRES 06: Gestion financières:

### Article 24: Année comptable:

L'année comptable est fixée du 1 Juillet au 30 Juin .

### Article 25: Gestion financière

- L'association tient une comptabilité d'engagement conformément à la réglementation en vigueur et aux différentes exigences présentes dans le Décret-loi n° 2011-88 du 24 Septembre 2011, portant à l'organisation des Associations, sous la responsabilité du trésorier qui prépare annuellement un rapport financier.
- Les États financiers et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, dans un quotidien et dans le site internet de l'association s'il existe; et ce dans un délai de un mois à partir de la date d'approbation des états financiers.

## TITRES 07: DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION - LIQUIDATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION:

### Article 26:

- La dissolution de l'association est déclarée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette dernière désignera un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'organisation, et ce, suivant les réglementations juridiques.

# Statuts d'Orenda Junior Entreprise

---

## Article 27:

- En cas de dissolution de l'association, le sort des biens qui lui reviennent sera déterminé selon les résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue à ces fins, sinon, ces biens seront alloués conformément aux Statuts de la Confédération Tunisienne des Juniors Entreprises, structure fédératrice du réseau d'associations. Il est précisé que fonds provenant des aides et demeurant au Trésor de l'association doivent être remis à la confédération Tunisienne des Junior Entreprises.